

Conseil Municipal du 16 Octobre 2020

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Michel JOUAN - Mme Fanny PHILIPPE - M. Thomas MAHÉO (Adjoint) – M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER - M. Daniel HAMON - Mme Catherine GOOSSAERT - M. Patrick DONNIO - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mme Christelle GAUTHIER - M. Samuel BRIAND - Mme Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Paule BUZULIER

Ouverture de la séance à 20h43

Le procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 2020 est approuvé.

EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE – MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de la consultation pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre a analysé les propositions des entreprises et les a classées en fonction des critères spécifiés dans le règlement de la consultation.

La première consultation a reçu 21 propositions réparties sur les lots 1, 3,4,5,6,7,8,9,12 et 13.

La seconde consultation ne portait que sur les lots 2, 10 et 11 qui avaient été infructueuses à la précédente consultation et 5 réponses ont été réceptionnées.

Le lot n° 2 est cette fois encore resté sans réponse. Une nouvelle consultation est en cours, faite auprès des entreprises qui ont consulté le dossier de marché lors des deux publicités antérieures, et une nouvelle publicité a été déposée sur le site des marchés de e-mégalis.

Le lot n° 10 est en cours de négociation, des informations complémentaires ont été sollicitées auprès des entreprises ayant déposé une offre.

Les résultats à ce jour sont les suivants :

Lot 1	Démolition – VRD – Gros œuvre	LE HO – LOUDEAC	149 456.41 € HT
Lot 3	Ossature bois – Charpente – ITE – Bardage	CHARPENTES ARMORICAINES 56920 KERFOURN	119 854.23 € HT
Lot 4	Menuiseries extérieures alu	FRABOULLET – TREVE	30 000.00 € HT
Lot 5	Cloisons doublages	ACI – TREGUEUX	19 951.41 € HT
Lot 6	Menuiseries intérieures – Agencement	LE MARCHAND – LE QUILLIO + option	41 387.18 € HT + 2 798.50 € HT
Lot 7	Faux plafonds	GUIVARCH PLAFOND - TREMUSON	25 800.00 € HT
Lot 8	Revêtements de sol	JOUET SOLS – LOUDEAC	14 954.00 € HT
Lot 9	Peinture Revêtements muraux	GRIFFON – LANGUEUX	22 205.80 € HT

Lot 11	Electricité – CFO – CFA	GRUPE JM - LOUDEAC + Option	15 025.00 € HT + 2 745.00 € HT
Lot 12	Production photovoltaïque	ARMOR PANNEAUX SOLAIRES – TREVE + 2 Options	35 908.20 € HT + 1 400.00 € HT
Lot 13	Serrurerie	LORANS LAMOUR - PONTIVY	21 160.75 € HT
Pour un Total =			502 646.48 € HT

Option retenue pour le lot 6 : panneau baubuche

Option retenue pour le lot 11 : sonorisation

Options retenues pour le lot 12 : extension de garantie pour l'onduleur à 20 ans et affichage électronique d'informations relatives aux panneaux photovoltaïques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE les lots comme suit :

Lot 1 - Démolition – VRD – Gros œuvre	LE HO – LOUDEAC	149 456.41 € HT
Lot 3 - Ossature bois – Charpente – ITE – Bardage	CHARPENTES ARMORICAINES 56920 KERFOURN	119 854.23 € HT
Lot 4 - Menuiseries extérieures alu	FRABOULLET – TREVE	30 000.00 € HT
Lot 5 - Cloisons doublages	ACI – TREGUEUX	19 951.41 € HT
Lot 6 - Menuiseries intérieures – Agencement	LE MARCHAND – LE QUILLIO + option	41 387.18 € HT + 2 798.50 € HT
Lot 7 - Faux plafonds	GUIVARCH PLAFOND - TREMUSON	25 800.00 € HT
Lot 8 - Revêtements de sol	JOUET SOLS – LOUDEAC	14 954.00 € HT
Lot 9 - Peinture Revêtements muraux	GRIFFON – LANGUEUX	22 205.80 € HT
Lot 11 - Electricité – CFO – CFA	GRUPE JM - LOUDEAC + Option	15 025.00 € HT + 2 745.00 € HT
Lot 12 - Production photovoltaïque	ARMOR PANNEAUX SOLAIRES – TREVE + 2 Options	35 908.20 € HT + 1 400.00 € HT
Lot 13 - Serrurerie	LORANS LAMOUR - PONTIVY	21 160.75 € HT

- AUTORISE le maire à signer les actes d'engagement et toutes pièces nécessaires à la passation des marchés avec les différentes entreprises,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

S.D.E. 22 – RUE GEORGES BRASSENS – PROLONGATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET EFFACEMENT DE RÉSEAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de prolongation du réseau d'éclairage public et l'effacement des réseaux de la rue Georges Brassens avec les estimatifs du Syndicat Départemental d'énergie des Côtes d'Armor.

RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC

Prolongation de l'éclairage public – estimatif 11 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Avec ouverture de 70 ml de tranchée pour pose de fourreaux EP en attente

Fourniture et pose de 4 lanternes sur candélabre

Déroutage de câble EP sous fourreau

Participation financière de la Commune : 6 883 €

INFRASTRUCTURES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Construction des infrastructures souterraines de communication électronique – estimatif de 4 450 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Participation financière de la Commune : 4 450 €

+ *ORANGE, maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public, rue Georges Brassens, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)

Notre Commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 6 883 €.

- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 450 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)

Notre Commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 4 450 €.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

S.D.E. 22 – RUE ARTHUR RIMBAUD – RÉNOVATION DU FOYER G270

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public avec la rénovation du foyer G270 – rue Arthur Rimbaud - avec l'estimatif du Syndicat Départemental d'énergie des Côtes d'Armor.

Dépose et repose d'une lanterne

Dépose d'un mât

Fourniture et pose d'un candélabre CONIMAST de type CONICA – hauteur 4 m

Coût estimé à 803.52 € TTC avec une participation communale de 468.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'éclairage public avec la rénovation du foyer G270, rue Arthur Rimbaud, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **803.52 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **468.72 €** euros, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LIGNE DE TRÉSORERIE - RENOUVELLEMENT

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 22 septembre 1995 par laquelle il avait été décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 Francs, à l'origine, près du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Il ajoute que, depuis la convention fixant les modalités de ladite ligne de trésorerie, celle-ci a été renouvelée chaque année.

- La proposition pour 2020 maintient une marge à 1.10 % avec une commission d'engagement inchangée à 0.25 % du montant de la ligne.

Conscient de l'intérêt qu'offre l'ouverture d'une ligne de trésorerie, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RECONDUIT la ligne de trésorerie près de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour un montant de 100 000 Euros aux conditions suivantes :

- ✓ un taux d'intérêt Euribor 3 mois moyenné
- ✓ une marge bancaire de 1.10 %,
- ✓ échéances payables trimestriellement
- ✓ une commission d'ouverture de ligne à 0.25 %.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Crédit Agricole,

• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PÉEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de la S.C.P. OUVRARD et SOUEF de LOUDÉAC, pour la parcelle section A.D. N° 127 d'une superficie de 602 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉFÉRENCE

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de la S.C.P. OUVRARD et SOUEF de LOUDÉAC, pour les parcelles boisées au Feu du Breuil, section ZE N° 37 et 41, d'une superficie de 14 240 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préférence sur les parcelles susmentionnées.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

TRANSFERT DU RÉSULTAT DE CLOTURE - ASSAINISSEMENT 2019 - A LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE

Monsieur Le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement a été transférée à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à Loudéac Communauté Bretagne Centre pour lui permettre de financer les charges des services transférés, sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de Loudéac Communauté Bretagne Centre et de la commune concernée.

VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats de l'exécution 2019 du budget assainissement de la Collectivité, validés par le comptable public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de transférer les résultats du budget du service assainissement constatés au 31/12/2019 à Loudéac Communauté Bretagne Centre, à savoir :

DÉFICIT de fonctionnement reporté de 1 595.54 €uros (mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros cinquante-quatre centimes), soit 100 % du résultat constaté ;

DÉFICIT d'exécution de la section d'investissement reporté de 41 000.54 euros (quarante-et-un mille euros cinquante-quatre centimes), soit 100 % du solde constaté ;

DIT que les crédits ou débits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général 2020 de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

FOURRIÈRE ANIMALE – RENOUELEMENT DU CONTRAT

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat actuel avec la SACPA/CHENIL SERVICE pour la capture et le ramassage des animaux errants arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Les propositions du nouveau contrat sont :

Horaires d'ouverture du service :

Du LUNDI au VENDREDI

De 9 heures à 12 heures – de 14 heures à 18 heures

Le SAMEDI

De 9 heures 30 à 12 heures 30

(en dehors des jours fériés)

Les demandes d'interventions sont : capture et prise en charge des animaux divagants (carnivores domestiques – pas les espèces sauvages ou exotiques), des animaux dangereux, des animaux blessés transportés vers une clinique vétérinaire. Pour les animaux décédés sur la voie publiques, leur poids ne doit pas excéder 40 kg.

En dehors des heures et jours ouvrables, la Commune devra répondre à ses obligations réglementaires relatives à la divagation des animaux errants, blessés ou agressifs par ses propres moyens.

Pour la Commune de ST-BARNABE, la prestation est de **0.72 € HT par habitant et par an** (INSEE 2020 – population à 1 275 habitants), soit un montant annuel de 1 101.60 € TTC.

Le contrat est reconductible trois fois sans pouvoir dépasser quatre années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RENOUELE le contrat tel que précisé ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer avec effet au 1^{er} janvier 2021,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

INSTALLATION CLASSÉE – S.A.R.L. PLUMIEUX ÉNERGIES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'enquête publique qui se déroule du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Plumieux Energies, siège social à 33130 BEGLES, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc de 4 éoliennes d'une puissance maximale de 4.2 MW chacune, d'une hauteur maximale de 165 m – production équivalente à la consommation de 7 000 foyers, tous usages confondus, aux lieux-dits La Noé – Péhart sur la Commune de Plumieux, siège de l'enquête publique.

Pour informations, la fiscalité générée une fois le parc éolien en exploitation devrait donner :

82 000 €/an pour LCBC

40 000 €/an pour Plumieux

Les pièces du dossier et le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public à la mairie de Plumieux pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier est consultable aux jours et horaires suivants :

Lundi et vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30

Mardi et mercredi : 8h30-12h30

Samedi : 9h00-12h00

Permanences du commissaire-enquêteur sont les suivantes :

Lundi 19 octobre 2020 14h30 – 17h30

Mardi 27 octobre 2020 9h00 – 12h00

Samedi 7 novembre 2020 9h00 – 12h00

Vendredi 13 novembre 2020 14h30 – 17h30

Vendredi 20 novembre 2020 9h00 – 12h00

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Après un vote à mains levées de neuf voix contre, deux voix favorables et quatre abstentions,

- DONNE un avis défavorable au projet de la SARL Plumieux Energies ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

INSTALLATION CLASSÉE – S.C.E.A. DE BEL ORIENT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'enquête publique qui se déroule du 12 octobre 2020 au 10 novembre 2020, sur la demande présentée par la SCEA de Bel Orient dont le siège social est situé Z.I. de Très le Bois – 22600 LOUDÉAC, pour être autorisée à exploiter un élevage bovin de 200 vaches laitières au lieu-dit Bel Orient à Rohan.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public à la mairie de Rohan pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier est consultable aux jours et horaires d'ouverture de la mairie de Rohan.

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable au projet de la SCEA de Bel Orient ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMMISSION ÉLECTORALE - COMPOSITION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, pour les Communes de plus de 1000 habitants et n'ayant qu'une seule liste aux élections 2020, la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est de 3 membres

Un **conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal

Un **délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'Etat dans le département

Un **délégué** désigné par le représentant du Tribunal de grande instance.

Or, la délibération du 19 juin 2020 avait constitué la commission avec 5 conseillers municipaux :
Véronique LE GALLO – Franck JÉGLOT – Christelle GAUTIER – Samuel BRIAND – Charlène RIBEIRO
Cette composition n'est possible que pour les Communes de plus de 1000 habitants et ayant eu au moins deux listes aux élections 2020.

Il y a lieu de désigner une seule personne du conseil municipal pour constituer la commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ANNULE la délibération du 19 juin 2020 désignant cinq conseillers municipaux pour constituer la commission électorale ;
- DÉSIGNE madame Véronique LE GALLO, conseillère municipale, prête à participer aux travaux de la commission électorale,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur suivant :

Article 1^{er} : Fréquence des séances du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Les réunions du conseil municipal se déroulent dans les locaux de la mairie.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1^{er} du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée. Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il apparaît sur la convocation du conseil municipal.

Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Ces « questions diverses » portent sur des questions d'importance mineure.

Article 4 : Tenue des séances

Le conseil municipal est présidé par le maire (CGCT, article L. 2121-14).

En cas d'empêchement, le maire sera remplacé par la première adjointe, Mme Jocelyne BOUTIER.

Le maire assure la police des séances (CGCT, article L. 2121-16).

Dans le cadre de ce pouvoir, le maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 5 : Publicité des séances (CGCT, article L. 2121-18)

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Tout membre du conseil municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos. Le maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au conseil municipal sont tenues de se retirer.

Article 6 : Vote des délibérations (CGCT, article L. 2121-20)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

Article 7 : Organisation du débat d'orientation budgétaire (CGCT, article L. 2312-1)

La Commune comptant moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation à organiser un débat d'orientation budgétaire.

Article 8 : Consultation des projets de contrats de service public et de marchés (CGCT, article L. 2121-12, al. 2)

Tout conseiller municipal a la possibilité de consulter à la mairie les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par la commune, accompagnés de l'ensemble des pièces.

La demande de consultation des documents susmentionnés est adressée au maire.

Les documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux dans les services communaux compétents, jusqu'à l'ouverture de la séance.

Durant cette séance, les documents seront tenus à la disposition des membres du conseil.

Article 9 : Présentation et traitement des questions orales (CGCT, article L. 2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales.

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la Commune et porter sur des sujets d'intérêt général.

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour et dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer.

Le maire y répond oralement sans donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Article 10 : Expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de la commune (CGCT, article L. 2121-27-1)

Sans objet pour le mandat 2020 - 2026

Article 11 : Organisation d'un débat portant sur la politique générale de la commune (CGCT, article L. 2121-19)

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

Cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.